

**CONVOCATION AUX EXAMENS SEMESTRIELS
ANNEE UNIVERSITAIRE 2019-2020 -SESSION 2-**

Etablissement : Faculté de Médecine Abulcasis

Filière : Médecine Générale

Semestre : S1

Cher (e) étudiant (e),

Vous êtes convoqué(e) aux examens du semestre **1** de la **Médecine Générale** qui auront lieu du **08 au 15 Février 2020** à l'Université Internationale Abulcasis des Sciences de la Santé

Vous devez Vous présenter 30 minutes avant le début des épreuves muni(e) :

- De cette convocation **imprimée** ;
- D'une pièce d'identité (CIN, Passeport, Carte d'étudiant) ;
- Du matériel autorisé.

Informations de l'étudiant :

- Nom et Prénom : DRISSI-MDARHRI Mohamed Amine
- N° d'inscription : INS-FMA00007042/2019
- CIN/Passeport : X412619

Déroulement des épreuves :

- Les épreuves se déroulent selon les modalités suivantes :

Ordre	Module	Elément de Module	Date Examen	Heure début	Salle
1	Méthodologie d'apprentissage - Terminologie	Méthodologie d'Apprentissage	10/02/2020	08h30	Salle 05
2	Méthodologie d'apprentissage - Terminologie	Terminologie Médicale	10/02/2020	08h30	Salle 05
3	Santé Publique	Médecine Communautaire - Biostatistique	11/02/2020	08h30	Salle 05
4	Anatomie I	Anatomie I: Anatomie du Thorax - Anatomie du Membre Supérieur	12/02/2020	08h30	Salle 05
5	Développement Humain et NTIC-I	Communication	13/02/2020	08h30	Salle 05
6	Développement Humain et NTIC-I	Initiation à l'Informatique	13/02/2020	08h30	Salle 05
7	Biologie Cellulaire et Génétique Fondamentale	Biologie Génétique	14/02/2020	08h30	Salle 05
8	Biologie Cellulaire et Génétique Fondamentale	Biologie Cellulaire	14/02/2020	08h30	Salle 05
9	Chimie et Biochimie	Chimie	08/02/2020	08h30	Salle 05
10	Chimie et Biochimie	Biochimie	08/02/2020	08H30	Salle 05

Il est rappelé que :

- L'accès aux salles d'examens est interdit aux étudiants se présentant après l'ouverture des sujets ;
- Toute personne se présentant sans une pièce d'identité et de sa convocation se verra refuser l'accès à la salle d'examen ;
- Tout document ou matériel non expressément autorisé ne peut être utilisé par les candidats. Le non-respect de cette disposition est passible de traduction devant le conseil disciplinaire de l'UIASS ;
- La possession de téléphone portable et autre moyen de communication ou d'information est formellement interdit pendant l'épreuve. Tout appareil doit être hors de portée des candidats ;
- L'échange du matériel est strictement interdit ;
- Il est conseillé de relire le règlement d'examens.